



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 84 du 10 novembre 2015

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau du courrier

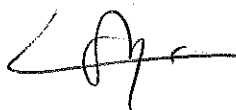
CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 10 novembre 2015 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 10 novembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Chef de Service



signé : Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 84 du 10 novembre 2015

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Secrétariat Général

- Arrêté SG/MICCSE n°2015-122 du 10 novembre 2015 portant délégation de signature à Mme Anne BOUCHE, directrice du service de l'immigration et de la nationalité (modificatif)

- Arrêté SG/MICCSE n°2015-123 du 10 novembre 2015 portant subdélégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et à certains de ses collaborateurs, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses au titre du Plan Loire Grandeur Nature imputées sur le BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » et le BOP 181 « Prévention des risques »

II - AUTRES

NEANT

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'Etat
Arrêté SG/MICCSE n° 2015-122

Délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ
Directrice du Service de l'immigration et de la nationalité
(modificatif)

ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Maine-et-Loire,
- VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2015-082 du 20 octobre 2015 portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-81 du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ, directrice du service de l'immigration et de la nationalité,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-81 du 26 octobre 2015 susvisé donnant délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ, directrice du service de l'immigration et de la nationalité est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUCHÉ, directrice du service de l'immigration et de la nationalité, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par :

- Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale, pour les décisions visées au a), ainsi que pour les décisions visées aux b) et c) dans le domaine Nationalité ;
- Mme Cécile COCHY-FAURE, attachée principale, et, en l'absence de cette dernière, par Mme Carole MILIN, attachée principale, pour les décisions visées aux d) et e), ainsi que pour les décisions visées aux b) et c) dans le domaine Etrangers.

En l'absence concomitante de Mme BOUCHÉ, de Mme COCHY-FAURE et de Mme MILIN, la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mme MANNEVILLE, attachée principale.

En l'absence concomitante de Mme BOUCHÉ et Mme MANNEVILLE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mme COCHY-FAURE, attachée principale, et, en son absence, par Mme Carole MILIN, attachée principale »

ARTICLE 2 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-81 du 26 octobre 2015 est modifié comme suit :

« Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe au présent arrêté, dans les domaines indiqués de A1a2 à A1a18 :

à:

- Mme Cécile COCHY-FAURE, attachée principale, chef du bureau des étrangers
- Mme Carole MILIN, attachée principale
- M. Michel GARON, attaché, adjoint au chef du bureau chargé de la section « lutte contre l'immigration irrégulière »
- M. Laurent BALLET, attaché, adjoint au chef du bureau chargé de la section « accueil des étrangers et délivrance des titres de séjour »

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe au présent arrêté, dans les domaines indiqués de A1a2 à A1a18, (à l'exception des décisions de refus concernant la rubrique A1a5) :

à:

- M. Damien GUILLEMIN, attaché
- Mme Floriane MOREAU, secrétaire administrative de classe normale
- Mme Mme Nicole CAUMEL, secrétaire administrative de classe supérieure
- Mme Martine FORBRAS, secrétaire administrative de classe supérieure
- Mme Aurélie LANCELEUR, secrétaire administrative de classe normale
- M. Pierre THEVENIER, secrétaire administratif de classe supérieure
- Mme Florence GUIBERT, secrétaire administrative de classe normale
- Mme Floriane ANDRE-LABORDE, secrétaire administrative de classe normale
- Mme Nathalie PARRE, secrétaire administrative de classe normale
- M. Yves TESSIER, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Doriane TUSSEAU, secrétaire administrative de classe supérieure

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux agents énumérés ci-après, s'agissant des décisions codifiées en annexe au présent arrêté aux rubriques A1a5 (à l'exception des décisions de refus) à A1a8 :

- Mme Geneviève BARBOT, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe
- Mme Aurélie BODIN, adjointe administrative de 2^{ème} classe
- Mme Florine HABIF, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe
- Mme Stéphanie RALLIER, adjointe administrative de 1^{ère} classe
- Mme Gaëlle RATOUIS, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe
- Mme Élodie KERONCUFF, adjointe administrative de 2^{ème} classe
- M. Arnaud CORMERAIS, adjoint administrative de 1^{ère} classe
- M. Pascal MAUSSANT, adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Mme Céline PERAL, adjointe administrative de 2^{ème} classe
- Mme Emilie TESSE, adjointe administrative de 2^{ème} classe
- Mme Frédérique GOUJON, adjointe administrative de 1^{ère} classe »

ARTICLE 3 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-81 du 26 octobre 2015 est modifié comme suit :

« Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe au présent arrêté, dans les domaines indiqués de B1b0 à B1b8 à :

- Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale d'administration, chef du bureau de la nationalité,
- M. Alain CHAUVIGNÉ, attaché, adjoint au chef de bureau.

Délégation de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe dans la rubrique B1b4 à :

- Mme Astrid BIBERON, adjointe administrative de deuxième classe,
- Mme Catherine CANTIN-GAULTIER, adjointe administrative principale de deuxième classe,
- M. Jean-Luc HADJEDJ, adjoint administratif principal de deuxième classe,
- Mme Anne-Françoise HOUBAS, adjointe administrative de première classe,
- Mme Véronique LOUBAYI, adjointe administrative de première classe,
- Mme Léa SEBTI, adjoint administratif principal de deuxième classe,

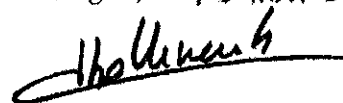
Délégation de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe dans les rubriques B1b5 à B1b8 à :

- Mme Carole DOEPPEN, adjointe administrative principale de première classe,
- Mme Réjane LOUVEAU, adjointe administrative de première classe. »

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du service de l'immigration et de la nationalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 10 NOV. 2015



Béatrice ABOLLIVIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Mission interministérielle
chargée du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG / MICCSE n° 2015-123

**Subdélégation de signature à M. Pierre BESSIN,
directeur départemental des territoires et à certains
de ses collaborateurs, en matière d'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses au titre du plan Loire
grandeur nature, imputées sur le BOP 113 « Urbanisme, paysages,
eau et biodiversité » et le BOP 181 « Prévention des risques »**

ARRÊTÉ

**La préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012, portant nomination de M. Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2014323-0001 du 19 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du plan Loire grandeur nature,

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, du 22 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Maine-et-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, au titre du plan Loire grandeur nature, imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) n° 113 « Urbanisme, paysages eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques »,

VU le schéma d'organisation financière du BOP n° 113 et du BOP n° 181, plan Loire grandeur nature,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation est donnée à :

- Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
 - Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe,
 - Monsieur Denis BALCON, chef du service « Sécurité Routière - Gestion de Crise » (SSRGC),
 - Monsieur Didier HUCHEDÉ, responsable de l'unité « Loire Amont » au SSRGC
- dans la limite de 5 000 euros hors taxes de montants de commande,
- Monsieur Pierre-Yves POUVREAU, chef du centre d'exploitation de Saint Clément des Levées,
- dans la limite de 1 000 euros hors taxes de montants de commande,

pour procéder, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Loire grandeur nature, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « Urbanisme, paysages eau et biodiversité » et du BOP 181 « Prévention des risques ».

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

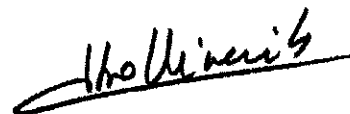
ARTICLE 2 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et à celui de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Angers, le 10 NOV. 2015



Béatrice ABOLLIVIER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 84 du 10 novembre 2015

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Secrétariat Général

- Arrêté SG/MICCSE n°2015-122 du 10 novembre 2015 portant délégation de signature à Mme Anne BOUCHE, directrice du service de l'immigration et de la nationalité (modificatif)

- Arrêté SG/MICCSE n°2015-123 du 10 novembre 2015 portant subdélégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et à certains de ses collaborateurs, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses au titre du Plan Loire Grandeur Nature imputées sur le BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » et le BOP 181 « Prévention des risques »

II - AUTRES

NEANT

